



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°14/2024

Arrêté délivrant permis de détention d'un chien de 2^{ème} Catégorie

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté n° SA-2022-737 du Préfet d'Eure et Loir, en date du 21 novembre 2024, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;





ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

- Nom : BIDEAU
- Prénom : Maëlle
- Qualité : Propriétaire x Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 39 rue du grand pont-28230 ÉPERNON
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances REMA Assurances mutuelles

Numéro de contrat : 017464859
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 19-02-2022
- Par : Monsieur Patrick SIREDEY, 14 rue de Nogent – 28210 NÉRON

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : SUNDAY
- Race ou Type : ROTTWEILER
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines françaises (facultatif) :
Lof 2 rot-110507
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} X
- Date de naissance : 20/11/2021
- Sexe : Mâle Femelle X
- N° de tatouage : Effectué le :

Où :

- N° de puce : 2502695900587250 Implantée le :14-01-2022
- Vaccination antirabique effectuée le :12-10-2023 Par : Doc SOUHLALA
.....
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le :Par :
-
- Évaluation comportementale effectuée le : 17-09-2022 Par : Dr BROULET Véronique.

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,

- Et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à Épernon, le 26 juillet 2024.

Le Maire
François BELHOMME

